

# PROVINCE DE QUÉBEC

## COMITÉ DE VIGILANCE DU L.E.T.

### PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Le 29 septembre 2016 se tenait à la salle de réunion du bâtiment administratif du Service de l'entretien du territoire, à 9 h, la quarante-troisième réunion (3<sup>e</sup> réunion en 2016) du Comité de vigilance du L.E.T., à laquelle assistaient :

- √ Monsieur Nixon Sanon, conseiller à l'environnement et aux cours d'eau à la MRC de la Matanie
- √ Monsieur Simon Tweddell, directeur général de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent
- √ Madame Marie-Laine Roy, représentante des citoyens
- √ Monsieur Michel Côté, conseiller du district n° 1 et président du comité
- √ Monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire et urbaniste à la Ville de Matane
- √ Madame Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Ville de Matane

#### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Michel Côté souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité en laissant les varia ouverts.

#### **2. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016**

Les membres du comité ayant, préalablement à la rencontre, reçu et lu le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016, le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans en faire la lecture.

#### **3. Suivi du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016**

##### Point 4-3-8. Demande de certificat d'autorisation – matériel alternatif de recouvrement journalier

Madame Ratté mentionne que la demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation des résidus de tamisage de matériaux secs du Centre de tri Bouffard comme matériel de recouvrement journalier est toujours en analyse.

##### Point 4-7. – Suivi environnemental

Madame Ratté nous informe que suite à la demande de réexamen envoyée au MDDELCC, la sanction pécuniaire administrative a été maintenue.

##### Point 4-10.b). – Tembec – projet de biométhanisation

Des rencontres ont été effectuées entre la Ville et Tembec ainsi qu'avec la MRC et d'autres

rencontres sont à prévoir pour peaufiner un éventuel projet et en estimer les coûts de manière plus précise.

#### Point 11.a) – Résidence des Bâisseurs

Madame Ratté nous informe que les démarches entamées auprès de la Résidence des Bâisseurs n'ont pas été fructueuses et qu'il y a un manque de coopération de la part de la direction de la Résidence. D'autres démarches devront être entreprises afin de faire cheminer le dossier.

Les autres sujets seront discutés aux points spécifiques à l'ordre du jour.

#### **4. Suivi des travaux au L.E.T. et à l'écocentre**

Madame Ratté nous fait un suivi des travaux :

- Les clôtures pare-papier ont été installées au mois de juin.
- L'écocentre est en cours de réaménagement. La nouvelle guérite a été livrée en juin. Pour le raccordement électrique, les travaux confiés à un électricien ont été réalisés, il ne manque que le raccordement électrique par Hydro-Québec.
- Pour ce qui est de l'interphone avec caméra, une entreprise doit venir sur place pour nous proposer une solution sous peu.
- Les services professionnels pour l'ouverture de nouvelles cellules d'enfouissement sont en cours pour les plans et devis et la demande de certificat d'autorisation.
- Pour le concassage des rebuts de béton et d'asphalte, les travaux ont été réalisés à la fin du mois de juillet.
- L'Entreprise VIP Télécom installera une antenne sur le toit du bâtiment de service du L.E.T. pour assurer le service Internet sans fil à bord du traversier F.-A.-Gauthier. Les travaux se réaliseraient en octobre.
- Le nettoyage des regards de la conduite de lixiviat située dans la portion boisée s'effectuera en octobre.
- La Ville ne récupérera pas le mégadôme situé à l'écocentre. Il sera vendu par appel de propositions.

Madame Roy demande si nous avons reçu les résultats du projet de recherche ayant lieu à l'UQAR concernant les lixiviats. Madame Ratté répond que nous n'avons rien reçu pour le moment. Aux dernières nouvelles, le mémoire avait été déposé et était en phase d'approbation.

#### **5. Rapport trimestriel avril,-mai-juin 2016, incluant les gros rebuts récupérés**

Madame Ratté indique qu'environ 100 tonnes ont pu être récupérées par le tri des gros rebuts. Les quantités par matières seront envoyées aux membres du comité.

Les quantités de déchets en provenance de la MRC de la Haute-Gaspésie sont moindres qu'elles avaient été envisagées et la cause de la diminution est inconnue pour l'instant.

Les quantités de terre sont plus élevées que par le passé. Il s'agit de la quantité de terre entrante sur le site incluant la quantité entreposée pour usage futur; il ne s'agit donc pas de la quantité réelle utilisée pendant cette période.

L'impact du centre de tri de matériaux de construction, rénovation et démolition est notable; les quantités enfouies en provenance des ICI sont moindres que par les années passées.

## **6. Avis de non-conformité concernant la zone tampon**

Madame Ratté expose les grandes lignes de l'avis de non-conformité du 18 août 2016, à savoir :

- Que des panneaux, identifiant la limite extérieure de la zone tampon, doivent être installés tout le pourtour du L.E.T., incluant les endroits non passants et non visibles, comme le dessus de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.
- Que l'échantillonnage des eaux superficielles doit se faire à la sortie de la limite extérieure de la zone tampon. Puisqu'aucune eau de surface n'est présente à la limite extérieure de la zone tampon qui avait été identifiée dans le certificat d'autorisation, la limite extérieure de la zone tampon devra être déplacée afin de conserver les points d'échantillonnage des eaux superficielles déterminés dans le cadre du certificat d'autorisation en vigueur.

## **7. PGMR**

Monsieur Sanon nous informe des derniers développements au niveau du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie.

Une version pour analyse préliminaire a été envoyée au MDDELCC et incluait le traitement par biométhanisation des boues papetières et ainsi que des matières organiques extraites mécaniquement des déchets.

Dans son analyse préliminaire, le MDDELCC posait beaucoup de conditions pour que ce mode de traitement soit accepté, notamment :

- au niveau de la qualité du digestat, dont plus de 90 % doit être recyclé;
- détailler l'ensemble des coûts;
- incertitude quant aux équipements pouvant être subventionnés ou non.

Considérant que le dossier, incluant les boues papetières, n'est pas assez avancé pour inclure de l'information aussi détaillée que celle requise par le MDDELCC, il a été convenu que le PGMR intégrera les coûts pour la construction et l'opération d'une plateforme de compostage avec collecte à trois voies et prévoira la réalisation d'une étude en 2017 pour évaluer la faisabilité

d'implanter une usine de biométhanisation qui traiterait les matières organiques municipales et les boues papetières.

Dans ce cas, l'entreprise papetière doit fournir un plan de valorisation de ses boues advenant le cas où l'option compostage serait retenue par les municipalités.

Monsieur Sanon a vérifié dans d'autres régions de la province où des boues papetières étaient générées. Elles prévoient également faire une étude pour la gestion de ces boues; aucune solution n'a été clairement identifiée.

Le dépôt du PGMR, prévu à priori avant le 2 septembre afin de respecter le délai de 120 jours que le MDDELCC se réserve pour approuver le PGMR, se fera en octobre suite à la résolution du Conseil des maires pour l'adoption du PGMR. Le PGMR ne sera adopté que si le MDDELCC n'exige aucune modification.

## **8. Visite usine de biométhanisation Saint-Hyacinthe**

Madame Ratté nous fait part de ses observations quant à sa visite à l'usine de biométhanisation de Saint-Hyacinthe ayant eu lieu hier.

Les matières entrantes au niveau de la biométhanisation sont les boues activées provenant du traitement des eaux usées de la municipalité ainsi que les résidus agroalimentaires des industries. Seuls les résidus agroalimentaires doivent être triés, les boues étant exemptes de corps étrangers. Les matières en provenance des bacs bruns des citoyens ont été reçues pour une courte période d'environ 6 mois, mais ont cessé d'être traitées par biométhanisation, car elles nécessitaient l'ajout d'équipement au niveau du tri, ce qui ralentissait les opérations et limitait la capacité de réception des équipements de tri. Ces matières continuent d'être envoyées au compostage comme elles l'étaient par le passé.

La construction se fait au niveau du sol et les digesteurs sont soulevés au fur et à mesure que la construction avance. Il s'agit de panneaux, dont l'intérieur est en acier inoxydable et l'extérieur en acier galvanisé, qui sont montés en spirale et sont jointés en reliant les panneaux sur eux-mêmes et non soudés.

La digestion se fait en phase mésophile (autour de 37 °C) et un système de chauffage utilisant le glycol comme caloporteur chauffe la matière organique directement dans les digesteurs (la dalle au sol est chauffée ainsi que les parois).

Le digestat est ensuite envoyé sur une plateforme de maturation pour diminuer les odeurs liées à la présence d'azote; cette façon de faire nécessite plus d'infrastructures et de manipulation, mais limite les contraintes d'épandage aux champs. La Ville paie les services professionnels en agronomie ainsi que le transport du digestat vers les lieux de valorisation. Le digestat contient plusieurs petites particules de pots de yogourt.

Le projet présente des différences avec celui de Rivière-du-Loup. Comme principaux points, notons que le matériel pour les digesteurs dans le projet de Rivière-du-Loup est composé d'acier vitrifié et soudé, que la digestion se fait en phase mésophile (autour de 37 °C) et thermophile (autour de

55 °C), que le chauffage de la matière organique se fait dans une unité de chauffage à l'extérieur des digesteurs qui chauffe la matière directement qui est recirculée pour conserver sa température, la principale source d'approvisionnement en matières organiques provient de la 3<sup>e</sup> voie et il n'y a pas apparence de corps étrangers dans le digestat, l'équipement de pré-tri incluant non seulement un broyeur à marteaux, mais également un hydrocyclone.

## 9. Varia

### a) Nouveau type de collecte – MRC de La Haute-Gaspésie

Madame Ratté nous informe qu'un nouveau contrat de collecte a débuté cette semaine pour la MRC de La Haute-Gaspésie, que l'entreprise de collecte prévoit transborder les matières avant de les apporter au L.E.T. et que les matières arriveraient avec un plancher mobile, soit une remorque de 53 pieds. Des ajustements ont été faits au niveau du chemin d'accès pour accueillir ce type de camion, mais des problématiques sont à prévoir, notamment par temps humide et au printemps.

### b) Projet de lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles

Madame Ratté nous informe qu'un projet de lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles incluant entre autres les écocentres, centres de tri et lieux de stockage, a été publié au printemps dernier.

Ce projet de lignes directrices, s'il est adopté tel quel, aura plusieurs répercussions sur les modalités d'opération de l'écocentre et le mode de gestion de certains résidus. Notamment :

- Les feuilles mortes ne seront permises à l'écocentre que du 15 septembre au 15 novembre.
- Un volume maximal de 10 m<sup>3</sup> de résidus de gazon et résidus de jardin pourra être sur place.
- À la fin de chaque journée, devront être recouvertes les piles des matériaux suivants : bardeau d'asphalte, gypse, copeaux, bois traité d'origine domestique.
- Pour stocker entre 60 m<sup>3</sup> et 300 m<sup>3</sup> de bois/branches/souches ou métaux, un avis devra être déposé au MDDELCC. Au-delà de 300 m<sup>3</sup>, un certificat d'autorisation est nécessaire.
- Nécessité de mettre en place des puits d'observation pour tout stockage.
- La capacité maximale de stockage des matières triées ne doit pas excéder le tiers de la capacité annuelle de traitement.
- Pour l'entreposage des résidus de balayage de rues et des boues de puisards provenant de conduites pluviales, un certificat d'autorisation sera requis.
- L'entreposage des résidus de balayage de rues et des boues de puisards devra se faire sur une surface étanche.
- Si l'entreposage des résidus de balayage de rues et des boues de puisards se fait sur une surface étanche à l'extérieur, un système de collecte et de traitement des eaux devra être en place et des puits d'observation des eaux souterraines seront requis.

## **10. Date et heure de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du Comité de vigilance du L.E.T. de Matane est fixée au jeudi 24 novembre 2016 à 9 h.

## **11. Levée de la séance**

La séance est levée à 10 h 50.

La secrétaire,

[Original signé]

Caroline Ratté, coordonnatrice  
Environnement et développement durable  
Ville de Matane

p. j. Rapports trimestriels avril-mai-juin 2015 et 2016  
Avis de non-conformité du 18 août 2016